

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 23 mars 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
23	23	21

L'an deux mille dix-sept et le 23 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Date de la convocation :

16/03/2017

Date d'affichage :

17/03/2017

N° 06

Secrétaire de séance : Dominique BATELOT

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, CERUTTI Jérémy.

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, DUCKIT Serge.

Objet : Adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du règlement du restaurant scolaire et de la nécessité de l'adopter afin qu'il s'applique à tous les enfants qui prennent régulièrement ou exceptionnellement leur repas.

La lecture et l'examen de ce règlement ne soulèvent aucune question, aucune observation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce document :

A l'unanimité le règlement est adopté.

Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'application du règlement par le personnel municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le : 03/04/2017

Le Maire,



Michel PONCE.

RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement reprend le fonctionnement du restaurant scolaire situé à l'école primaire de Velleron, rue Joseph Liotier.

Le restaurant scolaire est un service municipal facultatif placé sous l'autorité du Maire.

Il a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La ville de Velleron privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas qui sont confectionnés surplace par une société de restauration.

ADMISSIONS

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves scolarisés dans l'école primaire et maternelle qui déjeune de façon régulière ou occasionnelle

ACHAT DES TICKETS-REPAS

Des permanences pour acheter les tickets de cantine se déroulent à l'école de Velleron selon un planning affiché dans le panneau d'information devant l'école.

Un système de tickets blancs est mis en place (en cas de non-présentation du ticket de cantine) et il doit être régularisé dans les plus brefs. Tout ticket non régularisé en fin de mois débouche sur un encaissement effectué directement par le Trésor Public.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

- Espace périscolaire

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment sur la plage horaire de 11 h 20 à 13 h 20 pour l'école maternelle et de 11 h 30 à 13 h 20 pour l'école primaire.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant l'interclasse et le temps du repas.

- Fonctionnement du service de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est facultatif. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

- Personnel de service

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Une astreinte composée d'enseignements et également en place et peut intervenir en collaboration et en concertation avec l'équipe municipale.

Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants de leur arrivée dans la cour à 11 h 30 jusqu'à la fin du temps périscolaire à 13 h 20, la sortie des enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire se faisant sous la responsabilité des enseignants.

.....

- Surveiller les enfants durant le temps périscolaire.
- Servir et aider les enfants pendant le repas.
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leurs sont présentés, sans pour autant être forcés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Signaler au responsable de service tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement de ce temps périscolaire.

- Menus

- Ils sont affichés dans les panneaux d'information situés devant les 3 entrées du groupe scolaire.

-

ASPECT MÉDICAL

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament. (Pour tout protocole particulier, les parents doivent s'adresser à la Mairie).
- En cas d'accident d'un enfant durant ce temps périscolaire, le personnel municipal a pour obligation de :

Si blessure bénignes, apporter les premiers soins avec les produits contenus dans la pharmacie.

En cas d'accident, de choc violent, de choc à la tête ou de malaise persistant d'appeler les parents.

Si les parents sont injoignables ou que l'équipe de surveillance estime que cela est nécessaire, de faire appel aux urgences médicales (Appel des pompiers au 18 ou 112).

En cas de transfert, prévenir la famille, car le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant.

De tels évènements sont consignés par le personnel dans le cahier spécial de sécurité disposé dans la cantine et une déclaration d'accident est automatiquement faite et déposée en mairie.

Régime alimentaire :

Les limites de prestations de la société de restauration ne permettent pas de régime alimentaire particulier.

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lequel la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chronique (ex : allergie respiratoire, allergie alimentaire, diabète, etc..) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour l'enfant sur la totalité de l'année scolaire. Il contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge

l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisinier en cas de panier-repas, responsable municipal, médecin traitant/spécialiste. Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI relève de l'elu délégué à la jeunesse, préalablement à la présence de l'enfant durant ce temps périscolaire.

En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

RÈGLES DE VIE

- Comportement de l'enfant
La règle de vie de ce temps périscolaire exige des enfants un maintien décent à table, politesse et obéissance, légitime envers le personnel communal et les adultes qui surveillent, ainsi qu'un respect envers les autres enfants.
Pour tout comportement irrespectueux, violent ou provocateur de l'enfant, l'enfant dispose pour l'année scolaire d'un capital de 10 points :
À moins 5 points le responsable légal de l'enfant est averti par courrier de la Mairie.
À moins 7 points, le responsable légal de l'enfant est convoqué par courrier de la Mairie.
À moins 10 points, une exclusion temporaire de la cantine est appliquée.
Si après un premier renvoi d'autres faits graves se reproduisaient, une exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire pourrait être prononcée.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉ

- Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'enceinte du groupe scolaire sauf accord dérogatoire de la Mairie.
- Les représentants d'élèves élus au Conseil d'école et les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) peuvent, sur demande formulée auprès de la Mairie, déjeuner une fois par an dans le restaurant scolaire pour s'informer des conditions de restauration.
- Une assurance (Responsabilité civile) pour l'enfant est obligatoire. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables de l'enfant.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Dans la mesure où il n'y avait jamais eu de règlement complet, je suis reparti d'une feuille blanche en essayant de ne rien oublier, mais sans trop rentrer dans les détails pour ne pas avoir de modifications à refaire passer au conseil si dans le futur les prix ou autre changés

On en reparle